

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

---

DÉCISION N° 2017 / 53 / DSF/ 1

---

**PROJETS DE DOCUMENTS STRATEGIQUES DE FACADE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Madame Catherine CHABAUD, Déléguée à la mer et au littoral et le dossier annexé adressés le 25 septembre 2017,

considérant que :

- l'élaboration des documents stratégiques de façade doit s'inscrire dans un cadre législatif et réglementaire précis : déclinaison opérationnelle de la Stratégie nationale pour la Mer et le Littoral et mise en œuvre de deux directives cadres européennes sur la "stratégie pour le milieu marin" et sur la "planification des espaces maritimes",
- l'élaboration des DSF s'appuie sur un processus de participation des parties prenantes, notamment dans le cadre des Conseils maritimes de façade,
- il est important que le public puisse s'exprimer sur la vision d'avenir proposée par les acteurs institutionnels pour chaque façade à l'horizon 2030 et puisse formuler des propositions en matière d'objectifs stratégiques,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur les projets de documents stratégiques de façade.

**Article 2 :**

Le maître d'ouvrage devra organiser pour chaque document stratégique de façade une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

**Article 3 :**

Sont désignés comme garants du processus de concertation prévu à l'article 2 :

- Messieurs Marc d'AUBREBY et Jean-Michel STIEVENARD pour la façade Manche Est-Mer du Nord
- Messieurs Jean-François HELAS et Bruno de TREMIOLLES pour la façade Nord Atlantique-Manche Ouest,
- Madame Sylvie HAUDEGBOURG et Monsieur Sébastien CHERRUAU et pour la façade Sud Atlantique,
- Madame Cécile CHERY et Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT pour la façade Méditerranée.

**Article 4 :**

La coordination de ces quatre concertations sera assurée par la CNDP.

Le Président



Christian LEYRIT